

Formation par alternance  
à AZAY-LE-RIDEAU

## Protocole sanitaire de la MFR d'Azay-le-Rideau

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La stratégie proposée tient compte des spécificités locales. Ce protocole est soumis à l'avis des membres du Comité Social et Economique (CSE), il fait suite au plan de reprise d'activité validé par le Conseil d'Administration de la MFR. Il est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales.

### Contexte

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

## Table des matières

1.	Préalable.....	3
2.	Les règles de distanciation physique.....	3
3.	L'application des gestes barrières.....	3
3.1.	Le lavage des mains :.....	3
3.2.	Le port du masque : .....	4
3.3.	La ventilation des classes et autres locaux : .....	4
4.	La limitation du brassage des élèves.....	4
5.	Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels.....	4
6.	La formation, l'information et la communication.....	5
6.1.	Le personnel.....	5
6.2.	Les parents .....	5
6.3.	Les élèves .....	5
7.	La vie à la Maison Familiale.....	5
7.1.	Fournitures.....	5
7.2.	Photocopieur.....	5
7.3.	Véhicules .....	6
7.4.	Modalités d'accueil .....	6
7.5.	Les visiteurs : .....	6
7.6.	Secrétariat : .....	7
7.7.	Dans l'ensemble des bureaux .....	7
7.8.	Dans les couloirs ou autre passage .....	7
7.9.	Dans les salles de cours.....	7
7.10.	Salles pédagogiques .....	7
7.11.	Toilettes.....	8
7.12.	Pièces collectives.....	8
7.13.	Circulation .....	8
8.	Restauration :.....	8
9.	Internat.....	9
9.1.	Mesures générales .....	9
9.2.	Mesures relatives à la distanciation et au brassage .....	10
9.3.	Autres recommandations.....	10
10.	Cours d'éducation Physique et Sportive .....	10
10.1.	La pratique physique, une nécessité dans le respect des règles sanitaires.....	10
10.2.	Port du masque et distanciation .....	10
10.3.	Lieu de pratique des activités physiques .....	10
10.4.	Matériel.....	11
	Annexes .....	12

## 1. Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à la MFR en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

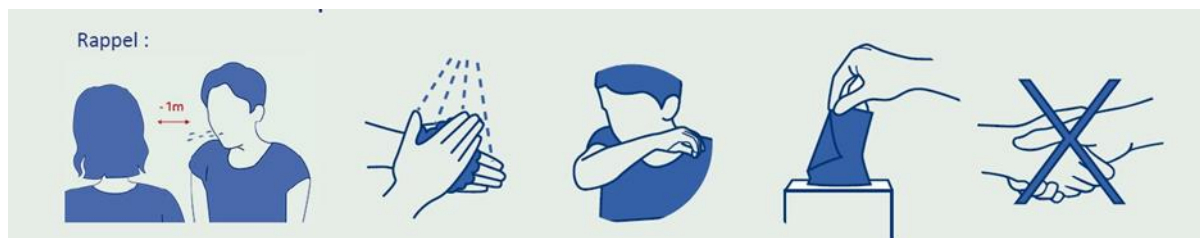
## 2. Les règles de distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

## 3. L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



La MFR se doit de mettre en place et de faire respecter les gestes barrières individuels, à savoir :

- Respecter la distance d'au moins 1 mètre minimum entre chaque individu,
- Se laver les mains très régulièrement,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.

### 3.1. Le lavage des mains :

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- Avant chaque repas ;
- Avant et après être allé aux toilettes ;

- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

### **3.2. Le port du masque :**

#### **Pour les personnels**

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs (le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité ex : prise de repas nuit en internat, pratiques sportives, etc)

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

#### **Pour les élèves**

Les recommandations des autorités sanitaires rendent le port du masque « grand public » obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs pour les collégiens et les lycéens

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

### **3.3. La ventilation des classes et autres locaux :**

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum deux fois par jour. La ventilation mécanique, doit être en bon état de fonctionnement.

## **4. La limitation du brassage des élèves**

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, la MFR organise le déroulement de la journée et des activités pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie. Le nettoyage.

## **5. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

## **6. La formation, l'information et la communication**

Avec l'appui de la DRAAF et de nos instances, la MFR a établi un plan de communication pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

### **6.1. Le personnel**

Le personnel administratif, les formateurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.

### **6.2. Les parents**

Ils doivent être informés clairement :

- Des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- De leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, etc.) ;
- De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- De la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- Des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- Des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- De l'organisation de l'externat, de la demi-pension ou de l'internat.

### **6.3. Les élèves**

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

## **7. La vie à la Maison Familiale**

### **7.1. Fournitures**

Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagées. Chacun (salariés comme « élèves ») doit disposer de ses propres outils de travail.

### **7.2. Photocopieur**

Il faut limiter au maximum l'impression/la photocopie de documents et toujours privilégier

l'impression à distance. Le scan sera fait depuis le chargeur (limiter au maximum l'ouverture du photocopieur).

Chaque personne avant la manipulation du photocopieur doit se désinfecter les mains ainsi qu'après avoir touché le photocopieur. Les claviers, écrans et « volet » du copieur sont régulièrement désinfectés à l'aide d'une lingette.

Une pompe à désinfectant est présente sur la table à côté du photocopieur. Il est interdit de la déplacer.

### **7.3. Véhicules**

Pour les transports d'élève, les usagers devront appliquer les consignes données par les réseaux de transport en commun avec port du masque et distanciation physique quand celle-ci est possible. Il en est de même pour les transports organisés avec les véhicules de la MFR.

### **7.4. Modalités d'accueil**

Le secrétariat sera ouvert physiquement à la MFR. Les deux secrétaires sont présentes sur leur emploi du temps habituel.

Une affiche des gestes barrière est apposée sur la porte d'entrée des salles de cours.

### **7.5. Les visiteurs :**

L'accueil physique de personnes extérieures à l'établissement sera géré directement par la personne accueillante. Le visiteur devra porter un masque avant de pénétrer dans les locaux. Pour les personnes n'ayant pas prévenu de leur venue, l'accueil physique se fera préalablement par appel téléphonique au standard afin d'orienter la personne et éviter qu'elle n'entre dans le bâtiment si cela n'est pas nécessaire. Un affichage sera fait en ce sens (règles, horaires, ...).

Pour les rendez-vous, les personnes préviendront en amont leur interlocuteur de leur arrivée avant d'être prise en charge.

L'ouverture physique au public est gérée via le portail automatique.

Les visiteurs sont accueillis à l'extérieur, devant le bâtiment administratif et mis en attente devant le bâtiment administratif (gel disponible à l'entrée).

L'accueil se fait avec le port du masque.

Les gestes barrières devront être respectés.

Après tout échange de document ou matériel ou document, les membres du personnel devront se « laver » les mains.

Après chaque visite, la personne accueillante désinfectera les tables et chaises à l'aide des produits « jetables » mis à disposition.

Les entrées et sorties de la MFR sont suivies, et notifiées dans un cahier de présence des personnes extérieures.

## **7.6. Secrétariat :**

Pas d'utilisation croisée d'ordinateur.

Il est fortement recommandé de ne pas entrer dans les bureaux du secrétariat. En effet, les distances risquent de ne pas être respectées dans ce cas de figure, chacun étant mobilisé par le sujet de conversation et risque de « baisser la garde des gestes barrières ».

Par demi-journée, une ventilation des locaux de 10 mn est obligatoire. Il est à réaliser par le locataire du bureau.

## **7.7. Dans l'ensemble des bureaux**

Il est fortement recommandé de ne pas entrer dans les bureaux des formateurs. En effet, les distances risquent de ne pas être respectées dans ce cas de figure, chacun étant mobilisé par le sujet de conversation et risque de « baisser la garde des gestes barrières ».

Par demi-journée, une ventilation des locaux de 10 mn est obligatoire. Il est à réaliser par le locataire du bureau.

## **7.8. Dans les couloirs ou autre passage**

La circulation doit se faire par la droite. Ainsi, en cas de croisement chacun respecte sa moitié de couloir. Un marquage au sol pour les principaux couloirs sera effectif rapidement.

Les couloirs ne doivent pas être des zones « d'attente » pendant les différentes pauses, ce sont des zones de circulation.

## **7.9. Dans les salles de cours**

Les tables ont été placées conformément à la distanciation possible par pièce. Interdiction d'ajouter des tables et ou des chaises.

## **7.10. Salles pédagogiques**

Les formateurs, veilleront à limiter au maximum le matériel pédagogique pouvant être manipulé par plusieurs apprenants au sein d'une même séance. Ils organiseront ainsi préférentiellement des activités individuelles ou favoriseront par exemple la démonstration plutôt que la mise en situation. Ils auront en charge de vérifier avant, pendant et après la séance que le matériel (outils, visières, supports de travail...) mis à disposition soit correctement désinfecté. Ils auront donc en charge ce nettoyage.

Les salles de cours seront ouvertes en début des cours par le formateur.

Chaque salle est équipée de distributeur de produit hydroalcoolique, le papier absorbant et de vaporisateur de désinfectant. Les tables seront désinfectées chaque jour lors du dernier cours par le formateur.

### **7.11. Toilettes**

Au niveau des sanitaires, il est essentiel de limiter le nombre de personnes présentes afin de respecter au maximum la distanciation physique. En fonction des zones, certains sanitaires pourront être fermés. Présence obligatoire de savon et/ou gel, et papier jetable. Ouvrir et fermer le mitigeur avec une feuille de papier.

Le lavage des mains est une obligation en entrant et en sortant des toilettes.

### **7.12. Pièces collectives**

Dans les pièces collectives, chacun veillera à utiliser des sièges distants. Chacun veillera à nettoyer, à l'aide des produits mis à disposition, l'espace de travail collectif qu'il aura utilisé : table, chaise, clavier et périphériques de PC.

### **7.13. Circulation**

Les circulations dans l'établissement seront indiquées avec dans la mesure du possible des entrées et sorties différentes par bâtiment afin de gérer et diviser les flux et éviter les croisements. Il en sera de même pour les escaliers (entrées et sorties) - quand cela n'est pas possible, il sera défini par escalier un sens de montée et de descente. Les affichages et marquages au mur comme au sol adéquats seront mis en place.

Les portes d'entrée-sortie des bâtiments ainsi que les portes coupe-feu resteront ouvertes (de préférence sans toucher la poignée avec la main quand cela est possible). Aux horaires d'accueil des apprenants, les portes d'entrées seront si possibles maintenues ouvertes. Il pourra être installé, dans le respect des règles de sécurité, des cales à l'entrée des salles de classe et blocs sanitaires afin d'éviter les manipulations.

Dans chaque lieu, des poubelles sont disposées afin de collecter tous les équipements de protection à usage unique ainsi que les mouchoirs papiers à usage unique également (s'ils ne peuvent être jetés directement, chacun placera en attendant ces derniers dans un sac hermétique personnel).

Dans le maintien de la distanciation physique et le respect des gestes barrières, la responsabilisation de l'ensemble des acteurs ; apprenants comme membre de l'équipe MFR est essentielle, d'autant qu'il n'est pas possible d'assurer à chaque instant la surveillance de chacun, ni de l'ensemble des locaux et espaces extérieurs. Toute personne ne respectant pas les règles et faisant courir un risque aux autres engageraient sa responsabilité (celle de ses responsables légaux pour un apprenant mineur).

Chacun veillera donc à se laver très régulièrement les mains (à l'arrivée sur l'établissement, avant de rentrer dans chaque espace collectif, ...), à porter un masque, à se tenir à au moins 1 m d'une tierce personne même en cas de croisement, à respecter le sens de circulation indiqué et à maintenir les locaux propres afin de soutenir et ne pas surcharger le travail des personnels d'entretien.

## **8. Restauration :**

Les élèves et l'équipe de la MFR réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration. Un distributeur de produit hydroalcoolique est



accessible à l'entrée du réfectoire

L'équipe de la MFR comme les élèves portent un masque pendant leurs déplacements.

Une aération ou une ventilation des espaces de restauration est assurée régulièrement, tout en évitant des flux d'air dirigés vers les personnes.

Le balisage du sens de circulation est mis en place.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

L'appel s'effectue à l'extérieur de la MFR, les élèves rentent dans la salle de restauration et se regroupent par classe. Ils ne quitteront le masque que lorsque l'ensemble des jeunes sera rentré au réfectoire.

La sortie s'effectue en remettant le masque. Les tables les plus proches de la sortie sortent en premier et ainsi de suite.

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves. La stabilité des groupes est également recherchée. Dans la mesure du possible, les élèves déjeunent tous les jours à la même table.

## **9. Internat**

Une part importante des élèves est hébergée à l'internat, il est donc essentiel d'en assurer le bon fonctionnement.

Un avis médical a été donné avant la réouverture de l'internat en mai dernier.

### **9.1. Mesures générales**

Les élèves bénéficient d'une sensibilisation renforcée au respect des gestes barrières. Des distributeurs de produit hydroalcoolique sont présents dans les espaces collectifs. Il est nécessaire de veiller au bon équipement des sanitaires, notamment en savon liquide et, le cas échéant en solutions hydroalcooliques en quantité suffisante. Les animateurs surveillants de nuit bénéficient également d'une présentation des règles spécifiques de fonctionnement de l'internat.

Un nettoyage quotidien est assuré. Une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves est également réalisée au minimum une fois par jour.

Une aération régulière des espaces collectifs est assurée, le matin et le soir. Les élèves sont sensibilisés à la nécessité d'aérer fréquemment leurs chambres.

Les personnels ainsi que les élèves portent un masque.

Les déplacements dans l'internat sont limités.

Les chambres seront nettoyées et désinfectées une fois par semaine, une fois qu'elles seront libérées (nettoyage possible le vendredi matin). Cela permettra aux agents d'entretien de se concentrer au quotidien sur le nettoyage et la désinfection des sanitaires. A la fin de la semaine, chacun devra repartir avec l'ensemble de ses affaires personnelles y compris draps, oreiller, couette, serviette de toilette, ...

## **9.2. Mesures relatives à la distanciation et au brassage**

Les chambres sont aménagées de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les lits. Les lits superposés sont utilisés car le couchage est organisé « tête-bêche ».

Les chambres, sont partagées, dans la mesure du possible, par les élèves d'une même classe, groupe de classe ou niveau.

## **9.3. Autres recommandations**

Des vaporisateurs sont disponible dans chacune des chambres. Après la douche, chacun devra vaporiser les parois de la douche pour la désinfecter.

# **10. Cours d'éducation Physique et Sportive**

Comme pour les autres modules, les principes portés par le protocole sanitaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à la MFR. L'utilisation des installations sportives doit se faire autant que possible comme les autres années afin de garantir le bénéfice d'équipements dédiés.

## **10.1. La pratique physique, une nécessité dans le respect des règles sanitaires**

Dans le respect des règles sanitaires fixées par le protocole, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés. Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques. Les programmes du module sont ouverts, ils permettent ainsi une adaptation des projets d'EPS en fonction des contextes locaux et de la situation sanitaire. Il appartient donc aux formateurs de préciser les choix de priorités, de programmation et les modalités de pratique adaptées aux besoins de leurs élèves. En termes d'encadrement, l'EPS se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres modules, le formateur peut donc encadrer sa classe entière en EPS depuis la MFR jusqu' à l'équipement sportif.

## **10.2. Port du masque et distanciation**

Le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens et collégiens dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

## **10.3. Lieu de pratique des activités physiques**

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase. Dans le respect des règles de distanciation précédemment indiquées, les gymnases permettent la pratique de nombreuses activités physiques autres que les sports collectifs.

#### **10.4. Matériel**

Le protocole précise que « l'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise ». Par conséquent, l'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'une même classe ou groupe de classe (raquettes, volants, ballons etc.) est possible. Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment.

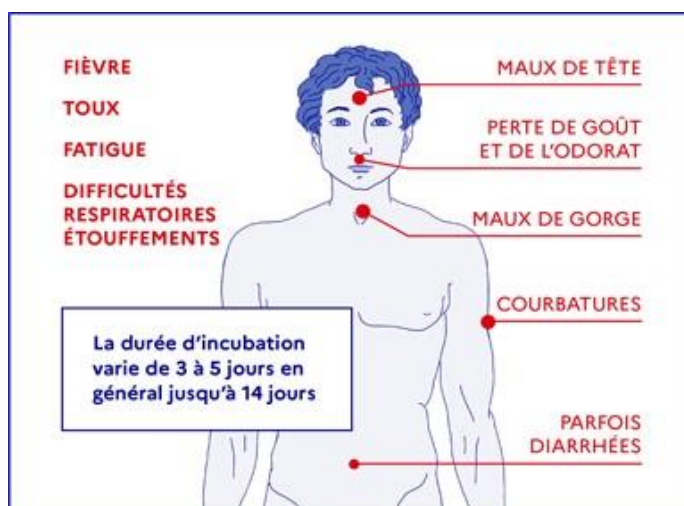
## Annexes

### Un cas à la MFR, comment réagir ?

---

1. Mettre en sécurité le salarié (et les personnes présentes) en lui demandant de regagner son domicile avec un masque et lui demander d'appeler son médecin traitant – appeler le 15 si les symptômes sont graves.
2. Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas. Il n'y a pas lieu de faire un suivi particulier des cas contacts
3. Le coronavirus pouvant probablement survivre de quelques heures à quelques jours sur des surfaces sèches, en cas de contamination, les mesures d'entretien et de désinfection seront prises. Les « déchets » produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination

### Quels sont les signes ?



## **Que faire si un salarié ou un élève est asymptomatique mais est considéré comme étant « cas contact étroit » ?**

---

Le haut conseil de la santé publique (HCSP) définit le cas contact étroit de la manière suivante : « Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats ».

Les personnes répondant à cette définition doivent prendre contact avec leur employeur pour envisager avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. En l'absence de solution de télétravail, elles prennent contact avec leur médecin traitant qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

Dans le cas où le médecin établit un arrêt de travail en ligne, il remet à l'assuré le volet 3 et l'assuré l'adresse à son employeur (cf. La prescription dématérialisée d'arrêt de travail).

Dans le cas où le médecin établit un arrêt de travail papier, il remet à l'assuré l'ensemble des volets et ce dernier envoie les volets 1 et 2 de son avis d'arrêt de travail à sa caisse d'assurance maladie et le volet 3 à son employeur.

## Qui sont les personnes « fragiles » ?

---

1. Les personnes âgées de 70 ans et plus
2. Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque
3. Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque
4. Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie
5. Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
6. Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
7. Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastaté)
8. Les malades de cirrhose au stade B au moins
9. Les femmes enceintes à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse
10. Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 30kg/m<sup>2</sup>).